

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 546

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'article L. 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « confier », sont insérés les mots : « , totalement ou partiellement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli vise à permettre un accueil bénévole de l'enfant et ainsi favoriser le développement du parrainages, dans le cadre de placements administratifs.